

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
LE 19 FÉVRIER 2025**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska, tenue le 19 février 2025 à 19 h 30, au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

**Sont présents :**

|                                                                              |                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| M <sup>me</sup> Martine <b>BECHTOLD</b> ,<br>Pro-mairesse de Saint-Wenceslas | M. Gilles <b>BÉDARD</b> , maire de<br>Sainte-Eulalie                            |
| M. Stéphane <b>BIRON</b> , représentant de<br>la Ville de Nicolet            | M. André <b>DESCÔTEAUX</b> , maire de<br>Pierreville                            |
| M <sup>me</sup> Christine <b>GAUDET</b> , mairesse<br>d'Aston-Jonction       | M. Sylvain <b>LAROCHE</b> , maire de<br>Grand-Saint-Esprit                      |
| M. Claude <b>LEFEBVRE</b> , préfet<br>suppléant et maire de Baie-du-Febvre   | M. Mario <b>LEFEBVRE</b> , maire de<br>Saint-Elphège                            |
| M. Mathieu <b>LEMIRE</b> , maire de<br>Saint-Zéphirin-de-Courval             | M. Laurent <b>MARCOTTE</b> , maire de<br>Saint-Léonard-d'Aston                  |
| M. Raymond <b>NOËL</b> , maire de<br>Saint-Célestin Village                  | M <sup>me</sup> Sandra <b>ST-AMOUR</b> , mairesse de<br>Saint-Célestin Paroisse |
| M. Pascal <b>THÉROUX</b> , maire de<br>Saint-François-du-Lac                 |                                                                                 |

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M<sup>me</sup> Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

**Sont aussi présentes :**

M<sup>me</sup> Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire, M<sup>me</sup> Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire et M<sup>me</sup> Cindy Beauchemin, technicienne au greffe.

**Sont absents :**

M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue, M<sup>me</sup> Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska.

**ORDRE DU JOUR**

**1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1.1. Ouverture de la session;
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 18 décembre 2024;
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 23 janvier 2025;
- 1.5. Adoption des délibérations du Comité administratif du 5 février 2025;
- 1.6. Documents reproduits;
- 1.7. Correspondance;

**2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES**

2.1. Finances :

2.2. Administration :

- 2.2.1. *Règlement n° 2025-01 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2021-08 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska – Avis de motion – Dépôt du projet;*
- 2.2.2. *Règlement n° 2024-12 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2018-07 relatif à la régie interne des séances du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska – Adoption;*

2.2.3. Calendrier des séances du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska 2025 – Modification – Autorisation;

**3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

- 3.1. Sélection des « Projets collectifs » 2025 dans le cadre du projet « Signature innovation » – Adoption;
- 3.2. Sélection des « Projets collectifs » 2024 dans le cadre du projet « Signature innovation » – Modification – Adoption;
- 3.3. Avis de conformité au *Règlement numéro 495-2024* – Ville de Nicolet;
- 3.4. Avis de conformité au *Règlement numéro 504-2024* – Ville de Nicolet;
- 3.5. Avis de conformité au *Règlement numéro 505-2024* – Ville de Nicolet;
- 3.6. Avis de conformité au *Règlement numéro 506-2024* – Ville de Nicolet;
- 3.7. Avis de conformité au *Règlement numéro 507-2024* – Ville de Nicolet;
- 3.8. Avis de conformité au *Règlement numéro ZO-10-2024* – Municipalité de Saint-François-du-Lac;
- 3.9. Avis de conformité au *Règlement numéro ZO-10-2024-1* – Municipalité de Saint-François-du-Lac;
- 3.10. Avis de conformité au *Règlement numéro 2024-07* – Municipalité de La Visitation-de-Yamaska;
- 3.11. Avis de conformité au *Règlement numéro 250-2024* – Municipalité de Pierreville;
- 3.12. Avis de conformité au *Règlement numéro 253-2024* – Municipalité de Pierreville;
- 3.13. Acceptation du 101<sup>e</sup> projet FDST/FRR Volet 2 – Ville de Nicolet – Modification – Autorisation;

**4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 4.1. Comité de pilotage pour l'immigration – Nomination – Entérinement;
- 4.2. Entente relative à l'offre de services concernant l'accompagnement des entreprises d'économie sociale et des projets collectifs – Autorisation;
- 4.3. Plan de communication en tourisme et stratégie de communication et marketing pour Culture Nicolet-Yamaska – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation;
- 4.4. Entente d'adhésion entre la MRC et les producteurs participants – kiosque commun – Approbation – Autorisation;

**5. SERVICES TECHNIQUES**

- 5.1. Suivi annuel des constructions résidentielles – Article 59 *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- 5.2. Rapport des permis 2024 – Dépôt;

**6. DEMANDE D'APPUI**

**7. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

- 7.1. Revue de presse;
- 7.2. Rapport des présidents de comités;
  - 7.2.1. Comités internes :
    - 7.2.1.1. Comité PDZA;
    - 7.2.1.2. Comité aménagement durable et environnement;
    - 7.2.1.3. Comité cours d'eau;
  - 7.2.2. Comités externes :

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1.0**  
**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1.1**  
**OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, M<sup>me</sup> Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h30.

**2025-02-018**  
**1.2**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-02-019**  
**1.3**  
**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 18 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 18 décembre 2024, a été transmis aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 18 décembre 2024;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-02-020**  
**1.4**  
**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 23 JANVIER 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 23 janvier 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 23 janvier 2025;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.5**  
**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU**  
**5 FÉVRIER 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 5 février 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 5 février 2025;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**1.6**  
**DOCUMENTS REPRODUITS**

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

**1.7**  
**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**2.0**  
**SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES**

**2.1**  
**FINANCES :**

Aucun dossier.

**2.2**  
**ADMINISTRATION :**

**2.2.1**  
**RÈGLEMENT N° 2025-01 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT**  
**N° 2021-08 RELATIF AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE**  
**NICOLET-YAMASKA – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET**

M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement n° 2025-01 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2021-08 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska*.

Le présent règlement vise à mettre à jour les règles entourant les séances ainsi que la délégation de pouvoir du Comité administratif.

De plus, il dépose le projet de *Règlement n° 2025-01 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2021-08 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska*.

2025-02-022

2.2.2  
**RÈGLEMENT N° 2024-12 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2018-07 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 2018-07 relatif à la régie interne des séances du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska* a été adopté par la MRC de Nicolet-Yamaska le 17 octobre 2018, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi n° 57 *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24), notamment en ce qui a trait aux périodes de questions ainsi qu'aux participations à distance des membres aux séances du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le *Règlement n° 2018-07 relatif à la régie interne des séances du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska*;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M<sup>me</sup> Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 2024-12 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2018-07 relatif à la régie interne des séances du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska*, tel que soumis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-023

2.2.3  
**CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA 2025 – MODIFICATION – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le calendrier des séances du Comité administratif pour l'année 2025 adopté lors de la séance du 22 novembre 2023, tel qu'il appert de la résolution numéro 2024-12-350;

**CONSIDÉRANT** que dans le calendrier, il est indiqué que les séances du Comité administratif ont lieux à 13h30;

**CONSIDÉRANT** que les séances du Comité administratif doivent plutôt avoir lieu à 14h00;

**CONSIDÉRANT** que le troisième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit qu'un conseil d'une municipalité régionale de comté peut fixer, par résolution, qu'une séance débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

**CONSIDÉRANT** l'article 127 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège  
et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village  
et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** le changement d'heure des séances du comité administratif de la  
MRC de Nicolet-Yamaska pour 14h00 à partir de la séance du 11 mars 2025, et ce,  
jusqu'à la fin du calendrier 2025, tel qu'adopté; et

**DE PUBLIER** conformément à la loi, l'avis public prévu au deuxième alinéa de  
l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.0

#### **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

### 3.1

2025-02-024

#### **SÉLECTION DES « PROJETS COLLECTIFS » 2025 DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION »**

**CONSIDÉRANT** que l'annexe I du cadre de gestion de l'Entente sur le projet  
« Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska précise que les « Projets  
collectifs » doivent être identifiés en début de chaque année de l'Entente;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite mettre en œuvre le projet suivant, détaillé à  
l'annexe V du cadre de gestion de l'Entente, pour l'année 2025 :

1) Coordination du projet *Un territoire en transition*;

**CONSIDÉRANT** que le comité directeur de l'Entente recommande l'adoption du  
projet collectif présenté pour l'année 2025;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval  
et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction  
et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** le projet collectif présenté pour l'année 2025 dans le cadre du projet  
« Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.2

2025-02-025

#### **SÉLECTION DES « PROJETS COLLECTIFS » 2024 DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION » – MODIFICATION – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** que l'annexe I du cadre de gestion de l'Entente sur le projet  
« Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska précise que les « Projets  
collectifs » doivent être identifiés en début de chaque année de l'Entente;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté les projets suivants (résolution 2024-05-118),  
détaillés à l'annexe IV du cadre de gestion de l'Entente, pour l'année 2024 :

- 1) Coordination du projet *Un territoire en transition*;
- 2) Journée bilan de la démarche *Un territoire en transition*;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite y ajouter le projet collectif suivant pour  
l'année 2024 :

- 3) Implantation de stations de vélos en libre-service – Phase 2

**CONSIDÉRANT** que la MRC avait autorisé (2020-08-224) la réalisation du projet Implantation de stations de vélos en libre-service – Phase 2 dans le cadre du programme d’aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de dates de réalisation de projet ne concordant pas avec la date de fin de programme d’aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale, le projet ne peut plus être réalisé dans ce programme;

**CONSIDÉRANT** les sommes résiduelles au projet « Signature innovation »;

**CONSIDÉRANT** que le comité directeur de l’Entente recommande que le projet Implantation de stations de vélos en libre-service – Phase 2 soit réalisé dans l’enveloppe financière du projet « Signature innovation »;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d’Aston et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

**D’AJOUTER** le projet Implantation de stations de vélos en libre-service – Phase 2 aux « Projets collectifs » présentés pour l’année 2024 dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska; et

**D’ADOPTER** les trois « Projets collectifs » présentés pour l’année 2024 dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-026

### 3.3

#### **AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2024 – VILLE DE NICOLET**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 495-2024*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le *Règlement de zonage 77-2004*;

**CONSIDÉRANT** que l’analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d’aménagement actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à ajouter d’ajouter l’usage c5c-03 à l’article 119 du *Règlement de zonage 77-2004*;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trsorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement numéro 495-2024*;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé, le *Règlement numéro 495-2024 de la Ville de Nicolet*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-027

### 3.4

#### **AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2024 – VILLE DE NICOLET**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 504-2024*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le *Règlement de zonage 77-2004*;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à ajouter la sous-catégorie d'usages c4b dans la zone C01-181 du *Règlement de zonage 77-2004*;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement numéro 504-2024*;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie  
et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston  
et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement numéro 504-2024 de la Ville de Nicolet*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-028

3.5

**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2024 – VILLE DE NICOLET**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 505-2024*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le règlement visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble 409-2020;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à éviter de passer par le processus de demande de démolition pour un bâtiment secondaire situé dans la zone du centre-ville lorsque l'immeuble où il se situe n'a pas de vocation à caractère patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement numéro 505-2024*;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse  
et appuyé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction  
et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement numéro 505-2024 de la Ville de Nicolet*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-029

3.6

**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2024 – VILLE DE NICOLET**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 506-2024*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne une modification au *Règlement numéro 426-2020* sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établi que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à modifier le *Règlement numéro 426-2020* afin qu'il n'y ait plus de durée maximale pour réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et que le conseil puisse, à sa guise, déterminer la durée des projets qu'il autorisera;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement numéro 506-2024*;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement numéro 506-2024 de la Ville de Nicolet*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-030      **3.7**  
**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2024 – VILLE DE NICOLET**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 507-2024*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le *Règlement de zonage 77-2004*;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le *Règlement numéro 507-2024*;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M<sup>me</sup> Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement numéro 507-2024 de la Ville de Nicolet*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-031      **3.8**  
**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO ZO-10-2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro ZO-10-2024*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le *Règlement de zonage ZO-02-2014*;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à autoriser les habitations multifamiliales et de typologies variée, de créer des normes et de les autoriser dans la zone C-2;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Saint-François-du-Lac, un certificat de conformité pour le *Règlement numéro ZO-10-2024*;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement numéro ZO-10-2024 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-032

3.9  
**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO ZO-10-2024-1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro ZO-10-2024-1*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le *Règlement de zonage ZO-02-2014*;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à autoriser les habitations unifamiliales jumelées et de créer des normes et de les autoriser dans la zone H-13;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Saint-François-du-Lac, un certificat de conformité pour le *Règlement numéro ZO-10-2024-1*;

Il est proposé par M. André Descôteaux, maire de Pierreville et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement numéro ZO-10-2024-1 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-033

3.10  
**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07 – MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-YAMASKA**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 2024-07*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le plan d'urbanisme 2016-08;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à modifier certaines affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de La Visitation de-Yamaska, un certificat de conformité pour le *Règlement numéro 2024-07*;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement numéro 2024-07 de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-034

3.11  
**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2024 – MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 250-2024*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le plan d'urbanisme 158-2017;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à transformer l'affectation du sol industrielle de la zone I-01 du plan de zonage n° 1 du règlement de zonage en affectation du sol « habitation »;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Pierreville, un certificat de conformité pour le *Règlement numéro 250-2024*;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement numéro 250-2024 de la Municipalité de Pierreville*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-035

3.12  
**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2024 – MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 253-2024*;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le *Règlement de zonage 160-2017*;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à transformer l'affectation du sol « industrielle » de la zone I-01 du plan de zonage n° 1 en affectation du sol « habitation », et d'ainsi créer la zone H-23;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Pierreville, un certificat de conformité pour le *Règlement numéro 253-2024*;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement numéro 253-2024 de la Municipalité de Pierreville*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-036

3.13  
**ACCEPTATION DU 101<sup>E</sup> PROJET FDST/FRR VOLET 2 – VILLE DE NICOLET – MODIFICATION – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-11-307 autorisant un financement du FDST/FRR volet 2 pour un total de 41 715 \$ à la Ville de Nicolet pour la réalisation du projet *Aménagement du parc Jardin des sœurs*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Nicolet demande plutôt affecter la somme accordée du FDST/FRR volet 2 à un projet différent de celui initialement soumis;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Nicolet demande que la somme accordée du FDST/FRR volet 2 pour le projet *Aménagement du parc Jardin des sœurs*, projet initialement soumis, soit autorisée pour le projet *Skate parc*;

**CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la Ville de Nicolet lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 (résolution numéro 23-01-2025);

**CONSIDÉRANT** que le projet d'un coût totalisant 416 632,23 \$ reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce Fonds;

**CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la Ville de Nicolet;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE MODIFIER** la demande initiale de la Ville de Nicolet pour le projet *Aménagement du parc Jardin des sœurs*; et

**D'AUTORISER** le financement du projet *Skate Parc* appuyé par la Ville de Nicolet pour un montant maximum de 41 715 \$; et

**DE VERSER** cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-037

4.0  
**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
  
4.1  
**COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'IMMIGRATION – NOMINATION – ENTÉRINERMENT**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

**CONSIDÉRANT** que la subvention de ce programme permet de soutenir la démarche d'élaboration du nouveau plan d'action en immigration de la MRC, comme convenu dans l'entente;

**CONSIDÉRANT** que l'entente du Programme d'appui aux collectivités oblige la mise en place d'un comité de pilotage pour l'élaboration du plan d'action en immigration;

**CONSIDÉRANT** que les délais pour la mise en place de ce comité sont courts;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ENTÉRINER** la nomination de M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin, au comité de pilotage en immigration de la MRC de Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-038

#### 4.2

#### **ENTENTE RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICES CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES PROJETS COLLECTIFS – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** l'importance que représentent les retombées issues de l'activité des entreprises d'économie sociale pour notre collectivité;

**CONSIDÉRANT** la décision de la MRC de maintenir une offre de services d'accompagnement pour les entreprises d'économie sociale et les projets collectifs;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la MRC d'établir des partenariats avec les organismes disposant d'une expertise en matière de développement économique;

**CONSIDÉRANT** l'expertise du Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec dans l'accompagnement et le support aux entreprises d'économie sociale et projets collectifs;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska le protocole d'entente « L'offre de service concernant l'accompagnement des entreprises d'économie sociale et des projets collectifs » avec le Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec au montant de 10 000 \$ pour l'année 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-039

#### 4.3

#### **PLAN DE COMMUNICATION EN TOURISME ET STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET MARKETING POUR CULTURE NICOLET-YAMASKA – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la MRC de Nicolet-Yamaska de se doter d'un plan de communication pour le tourisme;

**CONSIDÉRANT** que le développement d'une stratégie de communication et marketing pour « Culture Nicolet-Yamaska » est prévue au plan d'action culturel 2025-2027;

**CONSIDÉRANT** les sommes réservées au budget pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager une agence externe pour la réalisation du plan de communication en tourisme et la stratégie de communication et marketing pour « Culture Nicolet-Yamaska »;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services d'Acolyte Communication (NEQ : 3348592885), datée du 3 décembre 2024, d'un montant de 26 850 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8 du *Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat pour une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat nécessitant une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'OCTROYER** le contrat de développement d'outils de communication et de marketing pour les départements du tourisme et de la culture de la MRC de Nicolet-Yamaska à Acolyte Communication (NEQ : 3348592885), pour une somme de 30 870,79 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de services d'Acolyte Communication datée du 3 décembre 2024; et

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-040

4.4

**ENTENTE D'ADHÉSION ENTRE LA MRC ET LES PRODUCTEURS PARTICIPANTS – KIOSQUE COMMUN – APPROBATION – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska administre et gère le projet d'incubateur de mise en marché de proximité permettant aux producteurs agricoles du territoire d'accéder à un espace de vente collectif au Marché Godefroy;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente d'adhésion entre la MRC et les producteurs participants a été élaborée afin d'encadrer leur engagement, leur fonctionnement et leur contribution au projet;

**CONSIDÉRANT** que cette entente définit les modalités de participation, notamment les types de producteurs (principaux et auxiliaires), les contributions financières, les obligations de présence et les conditions de vente des produits;

**CONSIDÉRANT** que l'entente a été approuvée par les promoteurs initiaux du projet ainsi que par le comité PDZA, assurant ainsi son alignement avec les objectifs de développement agroalimentaire du territoire;

**CONSIDÉRANT** que cette entente repose sur les principes de collaboration, d'équité et de viabilité économique du kiosque commun, et qu'elle peut être ajustée après la première année de mise en œuvre afin d'en optimiser les modalités pour les saisons suivantes;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'APPROUVER** l'entente d'adhésion entre la MRC de Nicolet-Yamaska et les producteurs participants au kiosque commun pour la saison 2025; et

**D'AUTORISER** La directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'entente au nom de la MRC avec chaque producteur adhérent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5.0**

### **SERVICES TECHNIQUES**

## **5.1**

2025-02-041

### **SUIVI ANNUEL DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES – ARTICLE 59 LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a présenté en 2008, des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dossiers # 357989 et # 375266;

**CONSIDÉRANT** qu'un suivi annuel des constructions résidentielles autorisées sur les lots visés par les demandes à portée collective doit être présenté;

**CONSIDÉRANT** que le conseil prend en compte un tableau présentant l'ensemble des permis sur les lots visés depuis la décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et en fait sien comme ici au long reproduit;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉPOSER** le tableau présentant l'ensemble des permis sur les lots visés depuis la décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ); et

**DE TRANSMETTRE** pour information à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à l'UPA-Centre-du-Québec, une copie du tableau de suivi des permis émis sur les lots visés par les demandes à porter collectives en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5.2**

### **RAPPORT DES PERMIS 2024 – DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des permis de constructions et de rénovation émis par le Service technique au cours de l'année 2024.

## **6.0**

### **DEMANDE D'APPUI**

Aucun point.

**7.0**  
**POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

**7.1**  
**REVUE DE PRESSE**

La directrice générale présente la revue de presse des mois de décembre 2024 et de janvier 2025.

**7.2**  
**RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS**

**7.2.1**  
**COMITÉS INTERNES :**

**7.2.1.1**  
**COMITÉ PDZA**

M. Mathieu Lemire, président du Comité PDZA, fait un bref résumé de la dernière rencontre du 30 janvier dernier.

**7.2.1.2**  
**COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

M. Stéphane Biron, président du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 28 janvier dernier.

**7.2.1.3**  
**COMITÉ COURS D'EAU**

M. Stéphane Biron, président du Comité cours d'eau, fait un bref résumé de la rencontre du 11 février dernier.

**7.2.2**  
**COMITÉS EXTERNES**

**8.0**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à dix-neuf heures cinquante-deux (19h52) et se termine à dix-neuf heures cinquante-six (19h56).

**9.0**  
**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

**10.0**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à dix-neuf heures cinquante-six (19h56).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-02-042

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**GENEVIÈVE DUBOIS  
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA  
VILLE DE NICOLET**

**CHANTAL TARDIF  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

VERSION NON OFFICIELLE